

GROSSESSE ET CONTRACEPTION

Madame Kateline Daniault, technicienne en économie sociale et familiale et en contrat d'apprentissage à l'asfodep, est venue nous parler du thème de la grossesse et des modes de contraception.



Elle l'a fait via des profils de personnes différents.

Profil 1 :

Sarah, 28 ans, dans la vie active, avec un désir d'enfant, future mère dans 4 mois

Profil 2 :

Julie, 27 ans, sans emploi, avec un désir d'enfant, future mère dans 4 mois

Profil 3 :

Vincent, 22 ans, ne veut pas d'enfant, utilisation des préservatifs masculins

Vincent peut aller au Planning Familial pour avoir des préservatifs gratuits ou aller chez son médecin traitant pour avoir une ordonnance de préservatifs.

Profil 4 :

Lucie, 23 ans, ne veut pas d'enfant, enceinte de 6 semaines

Interruption Volontaire de Grossesse médicamenteuse : jusqu'à la fin de la septième semaine de grossesse, au Centre de Planification et d'Education Familiale de Niort.

Profil 5 :

Salomé, 20 ans, ne veut pas d'enfant pour l'instant, enceinte de 10 semaines.

Interruption Volontaire de Grossesse chirurgicale : jusqu'à la fin de la douzième semaine de grossesse, au Centre de Planification et d'Education Familiale de Niort.



Ensuite, elle nous a présenté les différentes étapes de la grossesse :

1. S'inscrire auprès d'une maternité
2. Transmettre la déclaration de grossesse à la CPAM et à la CAF. Se renseigner sur la prime à la naissance et sur l'allocation de base de la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)

3. Faire les examens médicaux obligatoires
4. Demander l'aide à domicile si on est confronté à des difficultés
5. S'informer sur la prise en charge des dépenses de santé
6. Le père reconnaît l'enfant pendant la grossesse si les parents ne sont pas mariés
7. Pour la déclaration de naissance et pour un premier enfant : choisir le nom de famille de la mère, du père ou des deux.
8. Choisir le mode de garde et se renseigner sur le complément de libre choix du mode de garde (CMG) et sur la prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)



Madame Daniault nous a également précisé les différentes missions de la PMI (Protection Maternelle et Infantile) et à qui ses services s'adressent.

- Pour les femmes enceintes, les jeunes mamans et les enfants de moins de 6 ans.

- Suivre la grossesse et réaliser les échographies, prises de sang, analyses d'urines ...
- Préparer à l'accouchement
- Aider dans les démarches administratives et les aides financières
- Faire les examens médicaux de la jeune maman et répondre aux questions
- Réaliser les vaccins obligatoires
- Suivre les enfants jusqu'à 6 ans (vue, audition, langage, croissance, motricité...)
- Détecter les violences dont peuvent être victimes les enfants
- Délivrer les agréments des assistantes maternelles
- Contrôler la sécurité et l'hygiène des locaux dans les crèches



Madame Daniault nous a également parlé du congé paternité en donnant les éléments suivants :

- Avertir son employeur au moins 1 mois avant la date de début du congé
- Préciser les dates de début et de fin du congé souhaité
- Le congé de paternité et d'accueil est fixé à 14 jours maximum consécutifs
- Prendre son congé paternité dans les 4 mois suivant la naissance pour être indemnisé par la CPAM
- Avoir travaillé au moins 150 heures au cours des 3 mois précédant le congé
- Avoir un numéro de sécurité sociale depuis au moins 10 mois
- Le congé paternité passera de 14 à 28 jours à partir de juillet 2021

Madame Daniault nous a également parlé du handicap infantile en donnant les éléments suivants :

Le diagnostic prénatal :

- Les techniques obstétricales (L'amniocentèse, placentocentèse, etc ...)
- L'échographie, radiographie et IRM
- Les techniques biologiques (prise de sang, etc...)

- Les aides :
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) est une aide financière pour compenser les dépenses liées au handicap de l'enfant de moins de 20 ans. L'AEEH est versée aux parents.
- Les Accompagnants d'Élèves en Situation de Handicap (AESH) ont pour mission de favoriser l'autonomie de l'élève en situation de handicap dans son école.



Madame Daniault nous a également présenté l'éventail des modes de contraception, qu'il est possible d'utiliser en France.

1. L'anneau vaginal
2. Les progestatifs injectables
3. L'implant
4. La pilule
5. Le patch
6. Le diaphragme
7. Les spermicides et la cape cervicale
8. Les dispositifs intra-utérins comme le stérilet
9. Le préservatif masculin et le préservatif féminin



Madame Daniault nous a également parlé du congé maternité en donnant les éléments suivants :

- La durée minimale du congé maternité est de 6 semaines avant l'accouchement et de 10 semaines après la naissance.
- À partir du troisième enfant, le congé maternité est de 8 semaines avant et de 18 semaines après.
- Pour des jumeaux, le congé maternité est de 12 semaines avant et de 22 semaines après.
- Pour des triplés, quadruplés, etc..., le congé maternité est de 24 semaines avant et de 22 semaines après.